

**DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE**

2015103-0005 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 13 AVRIL 2015 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIE ST LO

**PREFECTURE DE LA MANCHE**

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

2015089-0002 - ARRETE N° 15-19 DU 30 MARS 2015 MODIFIANT L'ORGANISATION DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLEMES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

2015105-0001 - ARRETE PREFECTORAL N° 15-23 DU 14 AVRIL 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CAROLINE GUILLAUME DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION BASSE-NORMANDIE





PREFECTURE MANCHE

## SOMMAIRE

**DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE**  
 Délégation de signatures N°2015103-0005 - DELEGATION DE SIGNATURE DU  
 13 AVRIL  
 2015 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIE ST  
 LO ..... 1

**PREFECTURE DE LA MANCHE**  
 Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
 Arrêté N° 2015089-0002 - ARRETE N° 15-19 DU 30 MARS 2015 MODIFIANT  
 L'ORGANISATION  
 DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLEMES DE ..... 5  
 FINANCEMENT DES ENTREPRISES  
 Délégation de signatures N°2015105-0001 - ARRETE PREFECTORAL N° 15-23  
 DU 14  
 AVRIL 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CAROLINE  
 GUILLAUME DIRECTRICE  
 REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU ..... 8  
 LOGEMENT DE LA REGION  
 BASSE-NORMANDIE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° - AVRIL 2015

*17*

<http://www.basse-normandie.territoire.gouv.fr/actes3/web>



PREFECTURE MANCHE

### Délégation de signatures n°2015103-0005

signé par  
**BAS Philippe - Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et  
 de secours de la Manche**

le 13 Avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

DELEGATION DE SIGNATURE DU 13  
 AVRIL 2015 EN MATIERE DE  
 CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX  
 FISCAL - SIE ST LO

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT LO.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2009 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme MALASSIS Marylène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LECLERC Annie, Contrôleur Principal, en cas d'absence conjointe de Mme BESSIERE Jeanine, responsable du SIE et de l'adjointe Mme MALASSIS Marylène à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROBERT Anna	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BUGUET Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CHOTTARD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LECLERC Annie	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEQUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CASSIER Fabienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BLOUIN Monique	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal				
ROBERT Marie Aude	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

A St Lo le 13/04/2015  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jeanine BESSIERE  
Comptable Principal

Arrêté n° 2015089-0002

signé par  
DINDAR Cécile - Secrétaire Générale de la préfecture de la Manche

le 30 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE  
Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRETE N° 15-19 DU 30 MARS 2015  
MODIFIANT L'ORGANISATION DU  
COMITE DEPARTEMENTAL D'EXAMEN  
DES PROBLEMES DE FINANCEMENT  
DES ENTREPRISES

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'Action Economique  
et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques  
publiques et des actions interministérielles

AL - n° 15-19

**ARRETE**

modifiant l'organisation du comité départemental d'examen des problèmes  
de financement des entreprises

La Préfète de la Manche,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article 87 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 ;

VU le décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 modifié par le décret n° 2009-445 du 20 avril 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 juillet 1982 relatif à la création et aux missions du CIRI ;

VU les circulaires des 25 et 26 novembre 2004 relative à l'action de l'État dans la prévention et le  
traitement des entreprises en difficulté ;

VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des  
entreprises confrontées à des problèmes de financement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 instituant le comité départemental d'examen des problèmes  
de financement des entreprises ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 : Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, dit CODEFI,  
mis en place dans le département de la Manche est institué de la manière suivante :

Il a pour mission la détection des difficultés des entreprises, le traitement des difficultés et le diagnostic de  
la situation économique départementale.

Page 6

Arrêté N°20150594-0002 - 16/04/2015

PREFECTURE MANCHE

## Délégation de signatures n°2015105-0001

signé par  
POLVE-MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche

le 15 Avril 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE  
Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRETE PREFECTORAL N° 15-23 DU 14  
AVRIL 2015 DONNANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MME CAROLINE  
GUILLAUME DIRECTRICE REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
D'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
LA REGION BASSE-NORMANDIE

Page 8

Délégation de signatures N°2015105-0001 - 16/04/2015

Il est obligatoirement consulté par le Préfet sur toute décision à caractère financier se fondant sur les  
difficultés d'une entreprise de moins de 400 salariés.

Le CODEFI comprend deux instances :

- une cellule opérationnelle de suivi (CODEFI restreint)
- une formation élargie pour aborder les sujets relatifs au financement de l'économie et effectuer le  
diagnostic de la situation économique départementale (CODEFI élargi).

Article 3 : Placée sous la présidence du Préfet, la cellule opérationnelle de suivi de ce comité comprend les  
membres suivants :

- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, chargé d'assurer la présidence en cas  
d'absence du préfet
- le commissaire au redressement productif
- le chargé de mission aux affaires économiques de la DDFIP, secrétaire permanent du comité
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le  
responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- le directeur de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Basse-Normandie
- le directeur départemental de la Banque de France

Les chefs de service ci-dessus peuvent se faire représenter.

Article 4 : Pourront être associés aux travaux de ce comité, à la demande du Préfet :

- la secrétaire générale de la Préfecture et les sous-préfets d'arrondissement
- le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture
- un représentant des collectivités locales
- tout autre représentant d'un service décontracté de l'État
- plusieurs observateurs : les procureurs de la République, le directeur départemental des territoires et de la  
mer, ou toute autre personne.

Article 5 : Le comité est saisi à la demande du dirigeant de l'entreprise.

Article 6 : Le secrétariat permanent du CODEFI est assuré par l'inspecteur en charge des affaires  
économiques à la direction départementale des finances publiques.

Le secrétaire permanent du CODEFI et le CRP ont la responsabilité de l'instruction des dossiers et  
disposent d'un rôle pivot dans la circulation de l'information.

Ils assurent le premier contact avec l'entreprise pour identifier le niveau des difficultés et orientent  
l'entreprise vers le CODEFI pour une saisine.

Le secrétariat du CODEFI élargi est assuré par les services de la Préfecture.

Article 7 : Le directeur départemental des finances publiques et la Secrétaire Générale de la Préfecture sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes  
administratifs de la Préfecture.

Saint-Lô, le 30 mars 2015

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté N°20150594-0002 - 16/04/2015

Page 7

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'Action Economique  
et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles

n° 15-23

**ARRETE**

donnant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME  
directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie

La Préfète de la Manche,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des  
espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités  
d'application du règlement sus-visé,

Vu le règlement (UE) n° 600-2012 du 21 juin 2012 concernant la vérification des déclarations  
d'émissions de gaz à effet de serre et des déclarations relatives aux tonnes-kilomètres et  
l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement  
européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration  
des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement  
européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 229-5  
à L. 229-19, L. 341-19 et L. 412-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.490-4,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le  
commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la  
République,

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation  
unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Délégation de signatures N°2015105-0001 - 16/04/2015

Page 9

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministère de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2011-197 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2013 nommant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et mentionnés à l'article 2, à l'exception de :

I – les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II – les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III – l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV – les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V – les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;

VI – les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII – les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII – les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

**Article 2** – La délégation de signature porte sur les compétences ci-après :

### 2-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas), L.480-5, L.480-6 (3<sup>ème</sup> alinéa) et L.480-9 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

### 2-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du préfet du département de la Manche ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Cheilonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

### 2-3 – Risques naturels

Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques ;

### 2-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

### 2-5 – Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

### 2-6 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

### 2-7 – Installations classées

Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

Toutes correspondances administratives portant sur le contrôle et l'approbation des émissions et des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre en application de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 ;

Toutes correspondances liées à l'examen préalable de la demande d'autorisation unique et, en particulier :

- courriers avec le demandeur (accusés de réception, demandes de compléments),
- saisine des autorités, services et personnes publics compétents.

### 2-8 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

### 2-9 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

### 2-10 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution de gaz, y compris le service minimum du gaz, à l'exception des actes suivants :

- arrêts autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- arrêts d'ouverture d'enquêtes publiques,
- déclarations d'utilité publique,
- arrêts instituant les servitudes légales,
- arrêts de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970.

### 2-11 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution d'électricité, y compris le service minimum de l'électricité, à l'exception des actes suivants :

- arrêts autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- arrêts d'ouverture d'enquêtes publiques,
- déclarations d'utilité publique,
- arrêts instituant les servitudes légales,
- arrêts de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### 2-12 – Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

#### 2-13 – Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

- des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,
- du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,
- de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression, de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension,
- de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

#### 2-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

- délivrance ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,
- les réceptions à filtre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

#### 2-15 – Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT)

Accusés de réception des dossiers de demandes d'avis ou de décisions au cas par cas de l'autorité environnementale relevant du Préfet de département pour les plans et programmes et les documents d'urbanisme conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

**Article 3 :** Mme Caroline GUILLAUME peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté ou par décision publié(e) au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Elle devra informer le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :** L'arrêté du 5 août 2013 portant sur le même objet est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le 14 avril 2015

Danièle POLVE-MONTMASSON

Copie transmise à :

- Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Mme La secrétaire générale de la préfecture
- M. le directeur de cabinet
- Mme la sous-préfète d'Avranches
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mme la directrice de la 2<sup>ème</sup> direction

